

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### **Avis situation de trop perçu**

Madame S. agent en CDI Catégorie C travaille à 50% depuis le 16 mars 2017.

Elle est redevable à l'université de la somme de 17 957, 02 euros concernant un trop perçu de salaire (dette confirmée par l'agent comptable).

L'assistante sociale, après examen du dossier propose compte-tenu des difficultés financières de l'intéressée une exonération de la dette de Madame S.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la remise gracieuse de la somme due.